

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS DICRIM

Risques naturels et technologiques

Important :
conserver soigneusement
ce document

LE TRÉPORT

SEINE-MARITIME

La commune du **TRÉPORT** est exposée à :

LE MOT DU MAIRE

Notre commune est exposée à des risques naturels et technologiques majeurs.

Bien que les dangers soient localisés dans certaines parties du territoire communal, chaque habitant a droit à une information préventive.

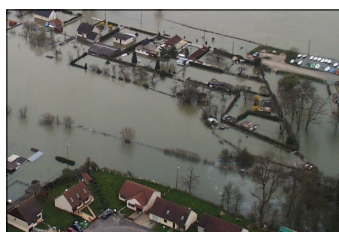
Le présent document a pour objectif de vous exposer tous les risques auxquels nous pourrions être confrontés au TRÉPORT: inondation, mouvement de terrain, nucléaire, industriel et transport de matières dangereuses.

Sans vouloir dramatiser, il faut être conscient que le risque nul n'existe pas. Alors, soyons prêts à réagir face à ces événements.

Je souhaite que ce document réalisé conjointement avec les services de l'État vous apporte l'information claire que vous pouvez attendre sur ce sujet.

Le Maire,
Laurent JACQUES

■ 2 risques naturels



Inondation
(crue et submersion marine)



Mouvement de terrain
(falaises et cavités souterraines)

■ 3 risques technologiques



Transport de matières dangereuses



Nucléaire



Industriel



**commune du
TRÉPORT**

Conformément aux articles R125-9 à R125-14 du code de l'environnement, ce document a été établi en **octobre 2018** par la commune du TRÉPORT au vu des connaissances locales et des informations transmises par la préfecture de la Seine-Maritime (SIRACEDPC), en collaboration avec la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) et la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfète de la Seine-Maritime

Le risque majeur

Le risque est considéré comme majeur lorsque l'aléa s'exerce dans une zone où existent des enjeux humains, matériels ou environnementaux importants. Il peut être :

- **naturel :**

- inondation (ruissellements, crues...)
- mouvement de terrain (effondrements de falaise, cavités souterraines...)
- tempête, cyclone, avalanche, feu de forêt
- séisme, éruption volcanique

- **technologique :**

- industrie
- nucléaire
- transport de matières dangereuses

D'une manière générale, le risque majeur peut entraîner des dégâts matériels, des impacts sur l'environnement induisant une charge financière importante et/ou de nombreuses victimes.

Aléa + Enjeux = Risque

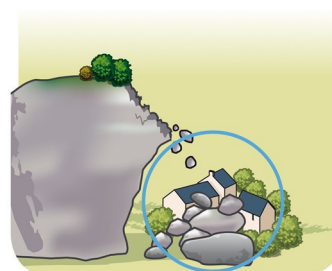
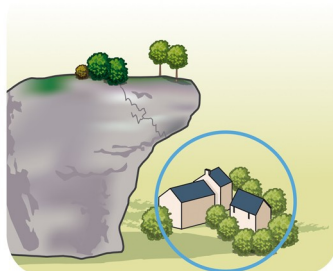
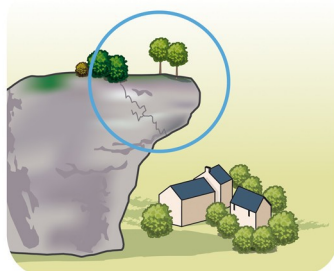


Illustration MAGENTA Conseil

Aléa : événement naturel ou technologique potentiellement dangereux

Enjeux : personnes, biens, environnement pouvant être affectés par l'aléa

L'information préventive des populations sur les risques majeurs

L'article L125-2 du code de l'environnement précise que « les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. » Les articles R125-9 à R125-14 précisent les modalités de cette information.

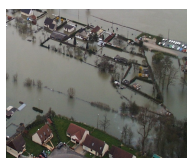
Informés, les citoyens intégreront mieux le risque majeur dans leur vie courante, pour mieux s'en protéger et acquerront ainsi une confiance lucide, génératrice de bons comportements individuels et collectifs.

Le Plan communal de sauvegarde

Le Plan communal de sauvegarde (PCS), élaboré par le maire, détermine en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes. Il fixe à l'échelon communal l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes. Il recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre, par la commune, des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le PCS est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention arrêté. **La mise en œuvre du PCS relève de chaque maire sur le territoire de sa commune et doit être en cohérence avec les plans de secours départementaux établis par la préfète.**

Les risques majeurs en Seine-Maritime



inondation



marnière



falaise



industriel



nucléaire



transport de matières dangereuses



Le risque inondation

Définition du risque

Une **inondation** est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, provoquée principalement par des pluies importantes, durables ou exceptionnelles lors de phénomènes orageux. Elle peut se traduire par :

- les ruissellements en vallée sèche et sur les pentes
- le débordement d'un cours d'eau (inondation de plaine)
- la remontée d'une nappe phréatique
- la stagnation des eaux pluviales
- l'accumulation de points bas et le débordement des réseaux d'assainissement
- la tempête littorale entraînant une submersion par la mer.

Les principales consignes de sécurité du risque inondation



abritez-vous
fermez portes,
fenêtres et
ventilations

coupez le gaz et
l'électricité

montez à pied
dans les étages

écoutez la radio

libérez les lignes
pour les secours

n'allez pas
chercher vos
enfants à l'école

Situation du risque au Tréport

- Les risques d'inondation sur le territoire communal sont dus à des plusieurs phénomènes :
 - le **ruissellement** direct de l'ensemble du bassin versant. On observe des coulées de boue provenant des plaines agricoles suite à de fortes précipitations, soumis à la marée et par des remontées de nappe localement en fond de vallée : la rue de la Commune de Paris ; rue Suzanne et rue Saint-Michel ; Quai François 1^{er} et Quai Sadi Carnot ; Avenue des Canadiens.
 - le **débordement** du cours d'eau **de la Bresle**.
- Des dommages ont été constatés par **arrêtés de catastrophe naturelle** pour les événements suivants :

Début de l'événement	Date de l'arrêté interministériel	Type de catastrophe
22/11/1984	11/01/1985	Inondations, coulées de boue et glissements de terrain
11/02/1990	16/03/1990	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues
26/02/1990	16/03/1990	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues
19/02/1996	17/07/1996	Inondations, coulées de boue et chocs mécaniques liés à l'action des vagues
25/12/1999	29/12/1999	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues
07/07/2001	06/08/2001	Inondations et coulées de boue
12/01/2017	26/06/2017	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues

Prévention

- L'Institution Interdépartementale (Oise / Seine-Maritime / Somme) de la Bresle et la Communauté de communes des Villes Sœurs maritime réalisent des études et des travaux coordonnés en matière de lutte contre les inondations sur l'ensemble du bassin versant (bassins de retenue, mares, etc.).
- Un Plan de Prévention du Risque Inondation de la basse vallée de la Bresle a été prescrit le 4 septembre 2006. Ce document réglementera l'occupation du sol et la construction dans les zones exposées au risque inondation. La commune est intégrée dans le Plan d'Aménagement et de Prévention des Inondations (PAPI) Bresle-Somme-Authie.
- La commune du Tréport procède à de nombreuses actions en vue de réduire le risque lié aux inondations :
 - création d'un bassin appelé « Canal » afin de gérer les eaux de ruissellement provenant du réseau d'eaux pluviales (passage sous l'avenue en siphon) ainsi qu'un « polder » afin de gérer les eaux de ruissellement de l'avenue des Canadiens et du carrefour.
 - réalisation d'un schéma de gestion des eaux pluviales (remplacement des réseaux d'eaux pluviales produisant des dysfonctionnements hydrauliques majeurs) dans le quartier du vieux Tréport.
 - entretien et surveillance du cours d'eau.
- Des **repères de crues** sont progressivement mis en place par les collectivités territoriales ou leurs groupements d'après un schéma directeur de prévision des crues. Ils indiquent le niveau atteint par les plus hautes eaux connues et doivent être visibles depuis la voie publique.



La vigilance météorologique

Une carte de France est diffusée deux fois par jour. Elle est consultable et disponible dans les médias habituels : journaux, radios, TV et auprès de Météo France.

Les couleurs de la vigilance sont les suivantes :

	vert : pas de vigilance particulière.
	jaune : situation normale pour la saison (exemples : neige en hiver, orages en été). Soyez toutefois attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique.
	orange : soyez très vigilant : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.
	rouge : une vigilance absolue s'impose : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.



Le risque inondation : la submersion marine

Définition du risque

Les submersions marines sont liées à une élévation anormale du niveau de la mer due à la combinaison de plusieurs phénomènes :

- l'intensité de la marée (niveau marin dû principalement aux phénomènes astronomiques et à la configuration géographique),
- le passage d'une tempête produisant une surélévation du niveau marin (appelée surcote).

Vient s'ajouter le déferlement des vagues qui se traduit par un mouvement des masses d'eau se propageant sur l'estran (zone alternativement couverte et découverte par la marée). Les jetées, digues et autres infrastructures peuvent alors être franchies, fragilisées ou endommagées.

Les vagues peuvent endommager des infrastructures côtières par effet mécanique, provoquer des envahissements d'eau par projection, transporter des matériaux (notamment des galets) susceptibles de blesser des personnes, d'endommager des biens ou de gêner la circulation en bord de mer.

Les principales consignes de sécurité du risque submersion marine



abritez-vous, fermez
portes, fenêtres et
ventilations

coupez le gaz et
l'électricité

montez à pied
dans les étages

écoutez la radio

libérez les lignes
pour les secours

n'allez pas
chercher vos
enfants à l'école

Situation du risque au Tréport

Un risque potentiel de submersion marine existe sur la commune du Tréport. Des dommages ont été constatés par **arrêtés de catastrophe naturelle** pour les événements suivants :

Début de l'évènement	Date de l'arrêté interministériel	Type de catastrophe
22/11/1984	14/03/1985	Chocs mécaniques liés à l'action des vagues
11/02/1990	16/03/1990	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues
26/02/1990	16/03/1990	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues
19/02/1996	17/07/1996	Inondations, coulées de boue et chocs mécaniques liés à l'action des vagues
25/12/1999	29/12/1999	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues
12/01/2017	26/06/2017	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues

Prévention

La commune a procédé à l'installation de dispositifs de protection par le syndicat de défense contre la mer pour faire barrage aux entrées d'eaux maritimes à marée haute (enrochement le long de l'esplanade des congés payés, recharge de galets, réfection des épis).

Un plan de prévention des risques inondation de la basse vallée de la Bresle a été prescrit le 4 septembre 2006. Ce document réglementera l'occupation du sol et la construction dans les zones exposées au risque inondation par submersion marine.



Le risque mouvement de terrain : cavités souterraines

Définition du risque

Un **mouvement de terrain** est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme. Il peut se traduire par :

- des glissements de terrain sur des versants instables
- des écroulements en masse et chutes de pierres et de blocs
- des affaissements et effondrements de cavités souterraines

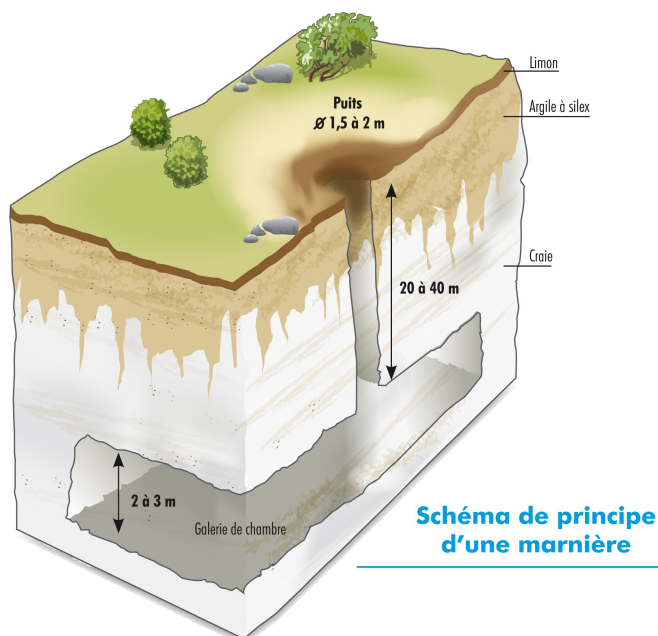


Illustration MAGENTA Conseil

Il existe sur l'ensemble du département un risque potentiel d'affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières, marnières...).

En effet, l'exploitation souterraine de la marne, du sable, du silex ou de l'argile s'est pratiquée jusqu'en 1940.

De nombreux effondrements de terrain se produisent régulièrement après des pluies hivernales, avec une intensification depuis 1995.

Les principales consignes de sécurité du risque cavités souterraines



évacuez l'habitation
si elle est menacée

éloignez-vous de la
zone instable

Situation du risque au Tréport

- Un recensement des indices de cavités souterraines a été réalisé en 2006 par le bureau d'études ALISE. 53 indices ont été répertoriés (marnières, bétoires, puits, carrières à ciel ouvert, trous de bombe, mare remblayée...). Elles sont localisées majoritairement dans les zones agricoles.
- En 2010, un bunker s'est effondré rue Jules Noël.
- En mars 2011, des décapages ont été réalisés à proximité du cimetière militaire. Des infrastructures militaires ont été détectés et de nouveaux indices de cavités ont été répertoriés.

Prévention

En cas de menace ou d'incident, les experts peuvent demander :

- – la consolidation des terrains ou des constructions
– le rebouchage de la cavité
- Des évacuations peuvent être nécessaires si des habitations sont menacées.
- L'inventaire des cavités souterraines est intégré dans la gestion de l'urbanisme par l'application de périmètre d'inconstructibilité autour des indices répertoriés.
- Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes et aux biens, doit en informer le maire. Celui-ci communique au représentant de l'État les éléments dont il dispose à ce sujet (article L.563-6 du code de l'environnement).
- La cartographie réalisée dans ce document est susceptible d'être modifiée en fonction de l'actualisation des données.
- Le plan local d'urbanisme (PLU) prend en compte le risque de « cavités souterraines ».



Le risque mouvement de terrain : falaises

L'effondrement des falaises est un phénomène naturel : les fissures de la craie se distendent sous le poids de la roche. La pluie, en s'infiltrant, accentue le phénomène, car elle diminue la cohésion de la roche, dissout le calcaire et fait monter le niveau de la nappe contenue dans la craie.

Les principales consignes de sécurité du risque falaise



fuyez latéralement gagnez un point en hauteur

Situation du risque au Tréport

- Sur la commune de LE TRÉPORT, le risque est lié à la présence de la falaise crayeuse le long du littoral. Les risques sont localisés en pied de falaise. Les mouvements de terrain peuvent se manifester par des écroulements de masses rocheuses, des chutes à l'aplomb de la falaise. Les risques sont localisés le long de l'estran de galets, en pied de falaise. Les habitations du quartier des Cordiers, le funiculaire, la rue de Falaise et les commerces situés rue Amiral Courbet sont donc concernés.
- Les effondrements peuvent être dus à la présence d'une craie très altérée en haute de la falaise et des sous-cavages et autres cavités existant au pied de la falaise.

Prévention

- Des travaux conséquents de confortement ont été entrepris sur la falaise surplombant la zone urbanisée (purges, grillages plaqués à même la falaise, écrans pare-pierres). D'autres travaux ont été réalisés pour protéger l'érosion (rehaussement d'épi, remis en état de l'accès à la plage et du parapet, recharge de galets).
- Un plan de prévention des risques inondation de la basse vallée de la Bresle a été prescrit le 4 septembre 2006. Ce document réglementera l'occupation du sol et la construction dans les zones exposées au risque éboulement de falaise.
- Le plan local d'urbanisme (PLU) prend en compte le risque lié à l'érosion de la falaise.



le risque nucléaire

En cas d'accident **nucléaire** majeur, les risques liés à un relâchement important de substances radioactives dans l'environnement sont de deux ordres :

- un risque d'*exposition externe*, à distance ou au contact, dû au rayonnement émis par le nuage radioactif et par le dépôt au sol de ce nuage,
- un risque d'*exposition interne* en cas d'inhalation d'air contaminé au passage du nuage radioactif, d'ingestion de produits alimentaires contaminés ou de transfert de produits radioactifs au travers d'une blessure cutanée.

Les conséquences potentielles pour l'individu sont fonction de la dose absorbée (durée d'exposition, nature et proximité des substances radioactives, conditions météorologiques...). On limite :

- le risque d'*exposition externe* à distance (nuage radioactif) par la mise à l'abri dans un bâtiment fermé et le risque d'exposition au contact (dépôt sur le corps) par un simple lavage, l'eau entraînant les particules radioactives,
- le risque d'*exposition interne* par un traitement médical préventif (comprimé d'iode) ou curatif approprié.

Les principales consignes de sécurité du risque nucléaire



abritez-vous
fermez portes,
fenêtres et
ventilations

fermez toutes les
ouvertures vers
l'extérieur

écoutez la radio

ne fumez pas

libérez les lignes
pour les secours

n'allez pas
chercher vos
enfants à l'école

Situation du risque au Tréport

En Seine-Maritime, deux centrales nucléaires sont en activité à PALUEL et à PENLY.

La présence du Centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) de PENLY situé à proximité de la commune du TRÉPORT (dans un rayon de 20 km) justifie que ce risque soit pris en compte.

Prévention

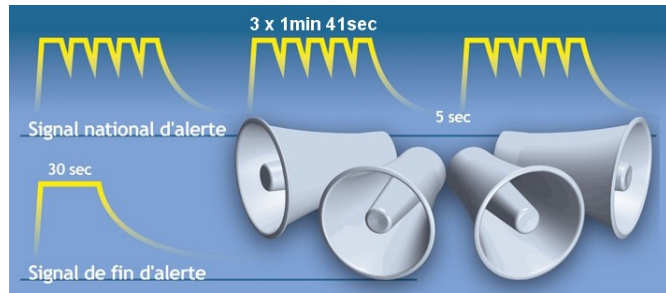
Afin de minimiser les conséquences d'un éventuel accident nucléaire, des mesures sont prises au travers d'une réglementation rigoureuse.

- **des plans de secours** sont élaborés par les exploitants et le préfet afin d'organiser préalablement les mesures d'urgence nécessaires :
 - le **plan d'urgence interne (PUI)**, développé par l'exploitant, prévoit l'organisation de la sécurité des personnels, du site nucléaire et la lutte contre tout incident ou accident interne à la centrale nucléaire.

– le **plan particulier d'intervention (PPI)** prévoit l'organisation des secours publics lorsque l'accident est susceptible d'avoir des répercussions à l'extérieur de la centrale nucléaire. Le PPI est élaboré par le préfet en concertation avec les services spécialisés, l'exploitant et les maires concernés.

- **La commission locale d'information (CLI)** sur les centrales nucléaires participe à de nombreuses actions :
 - diffusion des consignes de sécurité auprès de la population
 - réalisation de vidéos sur les méthodes de confinement en milieu scolaire
 - publication d'ouvrages sur l'environnement radiologique des centrales.
- **Le plan particulier d'intervention (PPI) du CNPE de PENLY** a été arrêté par le préfet de la Seine-Maritime en 2005 et mis à jour le 4 juillet 2013. **Suite à l'annonce de l'extension du périmètre à 20 km, le PPI de PENLY est actuellement en cours de révision.**
- Le CNPE de PENLY **est muni de sirènes d'alerte.**

Le **son de la sirène d'alerte** consiste en trois cycles successifs de 3 fois 1 minute 41 secondes, espacés d'un silence de 5 secondes. Le son est modulé, montant et descendant (*arrêté ministériel du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte*).



Le **son de fin d'alerte** est non modulé et continu pendant 30 secondes

Des essais de l'ensemble des sirènes sont effectués dans le département **le 1er mercredi de chaque mois à 12 h 00**. Ces sirènes sont audibles par les habitants proches de l'établissement nucléaire.

- **En cas d'accident nucléaire majeur**, la population serait alertée par le signal d'alerte diffusé par les sirènes installées sur la centrale nucléaire. Les habitants plus éloignés seraient alertés par les services municipaux ou les services de l'État par tous les moyens à leur disposition (véhicules munis de haut-parleurs, panneaux d'affichage, automates d'appel...).
- Le préfet peut également demander aux populations proches des centrales nucléaires de prendre des comprimés d'iode pour éviter à l'iode radioactif de se fixer sur la glande thyroïde.

En juin 2016, **une nouvelle campagne de distribution de comprimés d'iode stable a été lancée** par les pouvoirs publics, EDF et l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN), avec le concours de l'ordre national des pharmaciens. Des boîtes de comprimés d'iode ont alors été fournies gratuitement à l'ensemble des personnes résidant dans un rayon de 10 km autour de la centrale nucléaire de PENLY. La commune du TRÉPORT n'a pas été concernée par cette campagne.

- Lorsque le plan particulier d'intervention (PPI) a été arrêté, le préfet fait établir, en liaison avec l'exploitant, une **brochure d'information** des populations comprises dans la zone d'application du plan. Cette brochure a été réalisée et distribuée aux habitants (des communes situées dans le périmètre des 10 km) en 2016. Elle est consultable sur le site Internet de la préfecture : www.seine-maritime.gouv.fr (*rubrique sécurité civile*)



- **Des actions de formation** et de sensibilisation sont effectuées auprès des enseignants, à la demande des chefs d'établissements scolaires, par le réseau « risques majeurs et environnement » de l'Éducation nationale afin de connaître les consignes de sécurité en cas d'accident majeur et d'apporter une aide à l'élaboration du plan particulier de mise en sûreté (PPMS).

Le Plan Particulier de Mise en Sûreté (**PPMS**) est destiné aux établissements scolaires soumis à des risques majeurs. Il a été instauré par le bulletin officiel de l'Éducation nationale du 30 mai 2002. Ce plan de sauvegarde prépare les personnels, les enseignants et les élèves à assurer leur protection en appliquant les consignes de sécurité définies par les autorités (le maire ou le préfet) lors d'un accident technologique ou d'une catastrophe naturelle.



Le risque industriel

Définition du risque

Un **risque industriel** majeur est lié à un événement accidentel mettant en jeu des produits ou des procédés dangereux employés au sein d'un site industriel. Dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter, l'industriel doit fournir aux services de l'État une étude de dangers. Cette étude doit reprendre les scénarios d'accidents et en décrire les effets selon trois catégories : les effets de surpression, les effets thermiques et les effets toxiques.

- **les effets de surpression** résultent d'une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion. Celle-ci peut être issue d'un explosif, d'une réaction chimique violente, d'une combustion violente (combustion d'un gaz), d'une décompression brutale d'un gaz sous pression (explosion d'une bouteille d'air comprimé par exemple) ou d'un nuage de poussières combustibles. Pour ces conséquences, les spécialistes calculent la surpression engendrée par l'explosion (par des équations mathématiques) afin de déterminer les effets associés (effets sur l'homme : tympons, poumons, etc). L'**effet de projection** (impacts de projectiles) est une conséquence indirecte de l'effet de surpression ;
- **les effets thermiques** sont liés à la combustion d'un produit inflammable ou à une explosion. Pour déterminer les conséquences sur l'homme (brûlures du 1er, 2e ou 3e degré), il est essentiel de définir des flux (quantité de chaleur par unité de surface) ;
- **les effets toxiques** correspondent à l'inhalation d'une substance chimique toxique (chlore, ammoniac, phosgène, etc.), suite à une fuite sur une installation ou au dégagement d'une substance toxique issue d'une décomposition chimique lors d'un incendie ou d'une réaction chimique. Les effets résultant de cette inhalation peuvent être, par exemple, un œdème du poumon ou une atteinte du système nerveux.

Une réglementation européenne dite **SEVESO** est imposée aux établissements dont l'activité présente un risque industriel majeur. En fonction des quantités de substances dangereuses et des seuils réglementaires, l'établissement est classé SEVESO **seuil haut** ou **seuil bas**.

D'autres établissements générant des risques suivent les procédures classiques d'autorisation et de déclaration prévues par le code de l'environnement. Certains d'entre eux, bien que mettant en œuvre des substances en quantités inférieures ou de natures différentes à celles fixées par la directive SEVESO font l'objet d'un suivi particulier.

Les principales consignes de sécurité du risque industriel



Situation du risque au Tréport

La commune du **Tréport** est concernée par la distance de danger maximale de l'entreprise suivante :

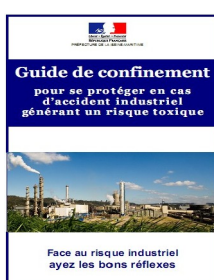
Entreprise	Activité	Risque majorant et distance de danger maximale pour les plans de secours	Risque majorant et distance de danger maximale pour la maîtrise de l'urbanisation
Établissement classé SEVESO seuil bas			
SGD (ex Saint-Gobain) Le Tréport	Verrerie	Thermique 212 mètres	NÉANT

Les distances de danger maximale retenues pour le dimensionnement des plans de secours sont obtenues en calculant l'étendue des conséquences que pourrait entraîner le sinistre le plus important susceptible d'intervenir sur chacun des sites à risque et ce sans tenir compte des systèmes de sécurité en place. Cette zone ne donne lieu à aucune restriction sur l'usage des terrains.

Les distances de danger maximale retenues pour la maîtrise de l'urbanisation sont calculées en tenant compte de l'efficacité des systèmes de sécurité mis en place par l'exploitant. Suivant les probabilités associées aux scénarios d'accident, les contraintes sur l'urbanisme sont différentes.

Prévention

- L'exploitation des établissements concernés est conditionnée à la **délivrance d'une autorisation** et fait l'objet d'une réglementation rigoureuse comprenant :
 - **une étude d'impact** afin de réduire au maximum les nuisances causées par le fonctionnement normal de l'installation
 - **une étude de dangers** où sont identifiés les accidents dangereux pouvant survenir et leurs conséquences.
- **Un contrôle régulier** effectué par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).
- **Un programme de réduction des risques à la source** dont le but est notamment de remplacer les produits trop dangereux (ammoniac, chlore...) par des produits représentant des risques moindres, ou de diminuer les quantités de produits dangereux.
- **des plans de secours** sont élaborés par les industriels et le préfet afin d'organiser préalablement les mesures d'urgence nécessaires :
 - **le plan d'opération interne (POI)**, développé par l'exploitant, prévoit l'organisation de la sécurité des personnels, du site industriel et la lutte contre tout incident ou accident interne à l'établissement,
 - **le plan particulier d'intervention (PPI) prévoit l'organisation des secours publics lorsque l'accident est susceptible d'avoir des répercussions à l'extérieur du site industriel. Le PPI est élaboré par le préfet en concertation avec les services spécialisés, l'industriel et les maires concernés.**
- Chaque entreprise classée **SEVESO seuil haut (AS)** intégrée dans un plan particulier d'intervention (PPI) est munie d'une **sirène d'alerte** audible par les habitants proches de l'établissement industriel à risque. Des essais de ces sirènes et de celles du réseau national d'alerte installées dans la plupart des communes sont effectués sur l'ensemble du département **le 1er mercredi de chaque mois à 12 h 00**. **En cas d'accident industriel grave** et sortant de l'enceinte de l'établissement, la population est alertée par le signal d'alerte diffusé par la sirène de l'exploitant.
- Lorsque le plan particulier d'intervention (PPI) a été arrêté, le préfet fait établir, en liaison avec l'exploitant, une **brochure d'information** des populations comprises dans la zone d'application du plan. Le PPI du Tréport est en cours de rédaction (photo d'illustration : PPI du Havre).



- **Un guide pour se protéger en cas d'accident industriel majeur** a été réalisé par le service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile (SIRACEDPC) de la préfecture de la Seine-Maritime afin de répondre aux questions posées par les personnes habitant ou travaillant à proximité des sites industriels à risques et de leur apporter une aide sur les conduites à tenir en cas d'accident industriel. Ce guide est téléchargeable sur le site Internet de la préfecture de la Seine-Maritime (rubrique sécurité civile).



le risque transport de matières dangereuses

Définition du risque

Les risques associés au **transport de matières dangereuses** (TMD) résultent des possibilités de réactions physiques et/ou chimiques des matières transportées en cas de perte de confinement ou de dégradation de l'enveloppe les contenant (citernes, conteneurs, canalisations, colis...). Ces matières dangereuses peuvent être inflammables, explosives, corrosives ou radioactives.

Les principales consignes de sécurité du risque TMD



abritez-vous
fermez portes,
fenêtres et
ventilations

fermez toutes les
ouvertures vers
l'extérieur

écoutez la radio

ne fumez pas

libérez les lignes
pour les secours

n'allez pas
chercher vos
enfants à l'école

Situation du risque au Tréport

La commune est concernée par :

- **Le transport routier** : Les principaux axes routiers concernés sont les routes départementales RD n° 78, n° 126E, n° 940, n° 1015 et n° 1915.
- **le transport maritime** par la Manche représente un risque pour la commune du TRÉPORT de par la nature des produits transportés (hydrocarbures, produits chimiques et gaz liquéfiés...) mais également par les flux croisés importants entre les navires traversant la Manche et ceux y transitant.
- Des **canalisations souterraines** : la commune est traversée par des canalisations de transport de gaz exploitées par la société GRTgaz.

Prévention

Une réglementation rigoureuse portant sur :

- la **formation** des personnels de conduite,
- la construction de citernes selon des normes établies avec **des contrôles techniques** périodiques,
- l'**identification et la signalisation de produits dangereux transportés** : code de danger, code matière, fiche de sécurité.

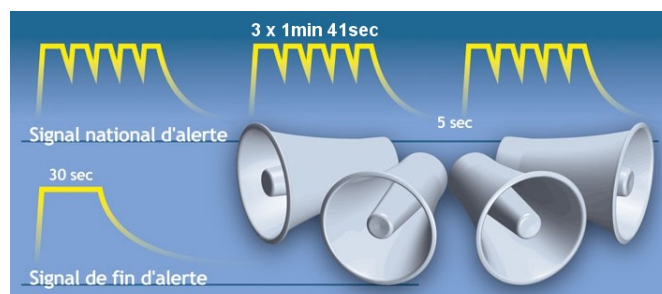
Des plans de secours sont élaborés par les services de l'État et mis en œuvre en cas d'incident ou d'accident.

Principaux symboles de danger apposés sur les véhicules transportant des matières dangereuses

			
Danger d'explosion	Danger de feu (liquide ou gaz)	Danger de feu (matière solide)	Matière sujette à inflammation spontanée
			
Matière ou gaz favorisant l'incendie	Danger d'émanation de gaz inflammable au contact de l'eau	Gaz sous pression	Matière ou gaz toxique
			
Matière ou gaz corrosif	Matière infectieuse	Matière radioactive	

En cas d'accident grave d'un transport de matières dangereuses, la population serait alertée par le signal d'alerte diffusé par les services municipaux ou les services de l'État par le biais de tous les moyens à leur disposition (en fonction des communes : véhicules munis de haut-parleurs, sirène communale, panneaux d'affichage, automates d'appel...).

Des essais des sirènes communales et des sirènes d'entreprises sont effectués sur l'ensemble du département le 1er mercredi de chaque mois à 12H00. Lors de ces essais, la sirène est déclenchée pendant une minute.



Consignes de sécurité communes à tous les risques

- 1 – Abritez-vous**
- 2 – Écoutez la radio**
- 3 – Respectez les consignes formulées par les autorités**

Fréquence des radios qui diffusent les consignes de sécurité

FRANCE BLEU NORMANDIE : 100.2 FM
 FRANCE BLEU PICARDIE : 100.6 FM
 FRANCE INTER : 88.19 FM
 NRJ : 106.2 FM

(d'autres radios conventionnées sont indiquées dans le Dossier départemental sur les risques majeurs – DDRM – de la Seine-Maritime, consultable sur le site Internet de la préfecture – rubrique sécurité civile)

Consignes de sécurité également disponibles :

- sur la page Facebook : Ville Le Tréport
- par sms : vous pouvez adresser votre numéro de portable en mairie en indiquant l'objet suivant :
 DICRIM VILLE DU TRÉPORT
 NOMN° PORTABLE

Le plan d'affichage du maire

La réglementation prévoit l'organisation des modalités d'**affichage des consignes de sécurité** à appliquer en cas de survenue du risque. Lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l'exige, cet affichage peut être apposé dans les locaux et les terrains suivants :

- **établissements recevant du public** dont l'effectif public ou personnel est supérieur à 50 personnes,
- **immeubles** destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service dont le nombre d'occupants dépasse 50,
- **terrains de camping** ou aires de stationnement de caravanes dont la capacité équivaut au moins à 50 campeurs sous tente ou à 15 tentes et caravanes à la fois,
- **locaux d'habitation** de plus de 15 logements.

Les affiches sont disponibles en mairie. Le plan d'affichage, élaboré par le maire, répertorie les locaux de plus de 50 personnes ou 15 logements situés dans les zones concernées.

Au vu du plan d'affichage, les affiches devront être apposées par les propriétaires à chaque entrée des bâtiments ou à raison d'une affiche par 5000 m² pour les terrains de camping et stationnement de caravanes.

Ci-contre : modèle de l'affiche qui sera diffusée par la mairie pour être apposée dans les établissements sus-mentionnés.

Informations

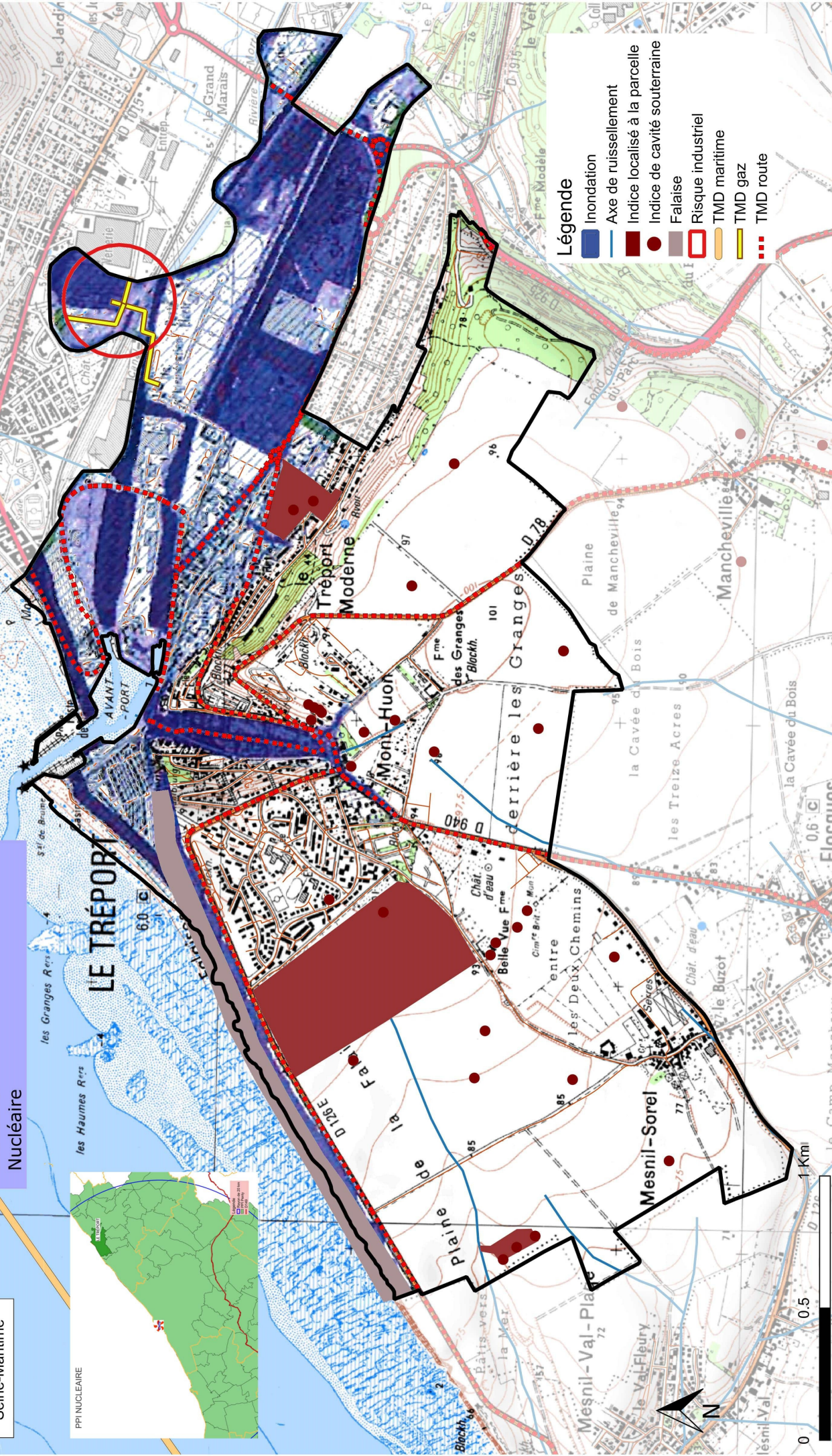
La préfecture dispose d'un système téléphonique automatique, appelé GALA, qui permet de prévenir les élus ou leurs collaborateurs au plus vite en cas d'événement le nécessitant.

Entité	N° téléphone	Site Internet
Risques naturels et technologiques majeurs		
Mairie du TRÉPORT	02.35.50.55.20	www.ville-le-treport.fr Page Facebook : Ville Le Tréport
Police municipale	02.35.50.55.34	
Préfecture de la Seine-Maritime (SIRACEDPC)	02.32.76.55.00	www.seine-maritime.gouv.fr (rubrique sécurité civile)
Ministère de la Transition Écologique et Solidaire		www.georisques.gouv.fr
Académie de Rouen		http://rme.ac-rouen.fr
Risques naturels		
Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)	02.35.58.53.27	www.seine-maritime.gouv.fr (rubrique les territoires et la mer)
Information sur les crues, mouvements de terrain et cavités souterraines		www.vigicrues.gouv.fr www.georisques.gouv.fr
Météo-France		www.meteofrance.com (ou le site de tout autre opérateur de météorologie)
Risques technologiques		
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)	02.35.52.32.00	www.normandie.developpement-durable.gouv.fr www.spinfos.fr



Le présent document se veut un moyen de sensibilisation et d'information, il n'est pas opposable aux tiers

Risques :



La zone d'information préventive des populations correspond au moins à la zone des risques Document cartographique élaboré en 2018 en fonction des connaissances et des documents de référence.